



Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Arrondissement de Laon

VILLE DE SINCENY

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présent(s) : M. Bernard PEZET, Mme Annie VASSET, M. Patrice VUYLSTEKE, Mme Nadine DEMILLY, M. Patrice OLLEVIER, M. Alain LABOIS, Mme Françoise BARDOT, M. René FILACHET, M. Régis BLONDEAU, Mme Sylvie ROHARD, M. Didier LACOUME, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Béatrice ALBRAND, M. Sébastien PRACZ, M. Stéphane QUENNESSON.

Excusés(s) représenté(s) :

M. Jean-Luc XAVIER représenté par Mme Annie VASSET

Absent(s) : Mme Catherine VIDAILLET, Mme Camille MARECHAL, Mme Annick PANCIEKIEWICZ.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Annie VASSET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2025.

Monsieur Sébastien PRACZ fait la remarque qu'il n'est pas précisé au point n°5 de la séance du 15 juillet 2025, portant sur la durée et l'organisation du temps de travail, les jours de fractionnement accordés aux agents.

Monsieur le Maire rappelle que les jours de fractionnement sont des jours de congés supplémentaires accordés aux agents n'ayant pas pris tous leurs congés entre mai et octobre. Ces congés sont prévus par le Code du Travail. Le point n°5, quant à lui, précise les modalités d'organisation du temps de travail propres à la commune de Sinceny.

Le procès-verbal du 15 juillet 2025 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3 – DELIB 2025-22 Parcelle communale - Cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.22-41-1 et suivants relatifs à la gestion et à la cession du domaine privé des communes ;

Vu l'avis du Domaine en date du 29 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Sinceny est propriétaire d'un terrain situé rue René Cordier 02300 Sinceny, cadastré AN 443, d'une superficie de 0ha 04a 56ca ;

Considérant que ce terrain n'est plus nécessaire aux besoins de la collectivité ;

Considérant que la commune a été sollicitée pour la cession de ce bien :

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente du terrain communal cadastré AN 443, situé rue René Cordier, d'une superficie de 0ha 04a 56ca, au prix de 13 000€ (treize mille euros), au profit de Monsieur Laurent DEJOYE 90, rue Emile Duployé 02300 Sinceny,
- **PRÉCISE** que l'acte définitif sera reçu par Maître Hélène CARLIER, notaire à Vendeuil (02800), 20 rue Saint Jean,
- **DIT** que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acheteur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

4 – DELIB 2025-23 Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère – Fonds de concours nominatif / Matériel technique

Vu l'article L.5216-5§ VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés,

Vu les délibérations n°2020-212, n°2021-071 n°2023-152 et n°2024-188 de la communauté de communes Chauny Tergnier La Fère, relatives aux dispositions de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité,

Vu la demande d'aide financière de la commune,

Vu la délibération n°2025-074 de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère, en date du 31 mars 2025, attribuant à la commune, un fonds de concours et fixant son montant à 1 620.00€,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	3 240.00€
Participation de la CACTLF	1 620.00€
Participation communale	1 620.00€

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours nominatif auprès de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère, d'un montant maximum de 1 620.00€, afin de participer au financement de l'acquisition de matériel technique, dont le coût est estimé à : 3 240.00€.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

5 -DELIB 2025-24 Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère – Fonds de concours nominatif / Défibrillateur.

Vu l'article L.5216-5§ VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés,

Vu les délibérations n°2020-212, n°2021-071 n°2023-152 et n°2024-188 de la communauté de communes Chauny Tergnier La Fère, relatives aux dispositions de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité,

Vu la demande d'aide financière de la commune,

Vu la délibération n°2025-074 de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère, en date du 31 mars 2025, attribuant à la commune, un fonds de concours et fixant son montant à 809.00€,

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	1 618.00€
Participation de la CACTLF	809.00€
Participation communale	809.00€

Après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de solliciter un fonds de concours nominatif auprès de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère, d'un montant maximum de 809.00€, afin de participer au financement de l'installation d'un défibrillateur, dont le coût est estimé à : 1 618.00€.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6- Informations

- Une formation de sensibilisation à l'utilisation d'un défibrillateur sera bientôt dispensée, principalement aux présidents et membres d'association, par les pompiers.
- Une caméra, installée au niveau des bennes à verre du Parc Saint-Lazare, devrait venir compléter le dispositif de vidéoprotection.
- À la vue du nombre croissant d'élèves, fréquentant l'accueil périscolaire, il est prévu d'ajouter un WC, dans les sanitaires des « petits » au Pôle Enfance Jeunesse.
- Un nouvel arrêté municipal va être établi afin d'interdire les déjections canines sur l'ensemble du domaine public et de préciser les obligations des propriétaires concernés. Le policier municipal pourra faire usage des caméras de vidéoprotection.
- Le périmètre de l'espace sans tabac, situé au niveau des écoles de la commune rue Achille Chemin, a été étendu à l'espace compris entre les chaînes de sécurité, mises en place aux heures d'ouverture des écoles. L'installation de cendriers est envisagée de part et d'autre de ce périmètre afin de limiter la pollution faite par les mégots jetés à terre.
- Afin d'informer en temps réel les administrés, et en plus du site internet, l'actualité de la commune (événements, festivités, alertes météorologiques, ...) est d'ores et déjà, consultable sur l'application Panneau Pocket. Un flyer sera distribué avec le bulletin municipal.
- Le bulletin municipal sera distribué semaine 41.

7- Questions diverses

Madame Fabienne MARCHIONNI prend la parole :

« Je voudrais revenir quelques instants sur la réception de l'équipe enseignante, qui est une manifestation sympathique. Cette année était présente Madame Allart, vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La-Fère en charge de l'enfance, petite enfance et jeunesse.

Pour la première fois donc, la CA CTLF est présente la compétence scolaire est cédée, puisque maintenant Sinceny n'est plus maître en sa maison dans ce domaine.

Les quelques mots prononcés par Mme Allart, qui faisait son travail, s'enquérant sur les demandes faites par les enseignants et sur le retour apporté par la collectivité (satisfaisantes pour l'instant), les incitait à ne pas trop charger la liste. Maintenant également, entrée de l'agglomération dans les conseils d'école, bien sûr pour les travaux.

Certains maires continuent à résister encore, quelques altercations en réunion de l'agglomération entre un maire considérant que c'est inéluctable et qu'il faudra plier un jour ou l'autre et un autre pas d'accord.

Dans la presse début septembre, un article faisait état de 300 000€ dépensés cet été, dans les travaux dans les écoles sur un budget de 400 000€.

On peut, sans faire de politique fiction, se dire que ce sera à terme trop juste, une chaudière ou deux lâchent, une toiture prend l'eau ou s'envole, par exemple, et c'est la catastrophe.

Et que dire de la problématique du réchauffement climatique et de la végétalisation des cours d'école préconisée en haut lieu, certains collèges l'ont fait ou vont le faire. Je rappelle qu'une de vos premières actions avait été de couper tous les arbres des cours d'école sans replanter. On peut imaginer que cela ne pourra se faire au regard du coût, mais la baisse de la natalité à terme fera que des écoles fermeront, peut être que les rebelles plieront, moins de coût alors.

Vous me répondez que tout cela maintenant n'est plus votre problème.

Dans l'article de l'Aisne nouvelle ce matin, vous précisez bien que les compétences transférées l'ont été pour raisons économiques, oui évidemment les deux derniers budgets ont été difficiles. Nous avons voté contre il y a un an et nous sommes abstenus en avril dernier.

Le transfert de cette compétence reste pour notre équipe un marqueur des difficultés de gestion de la commune. »

Monsieur le Maire répond :

« La raison de la présence de Madame ALLART a permis aux enseignants de mettre un visage sur un nom.

En prenant la compétence scolaire, la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La-Fère s'est engagée à effectuer tous les travaux nécessaires et à réagir dans les meilleurs délais, pour assurer la continuité du bon fonctionnement des écoles.

Les raisons de ce transfert de compétence sont en effet, économiques : la somme versée annuellement à l'Agglo, qui pour rappel, a été calculée sur les dépenses scolaires de l'année 2023, ne subira aucune variation dans les années qui suivent ; quel que soit les travaux réalisés, l'augmentation des factures énergétiques ou autres dépenses ».

D'autres points abordés dans l'exposé de Madame MARCHIONNI appellent des réponses qui seront apportées lors du prochain conseil municipal. Pour rappel, toute question orale ou écrite doit être déposée en Mairie 48 heures avant la réunion comme le précise le règlement intérieur du conseil municipal.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance,
Annie VASSET

